



PREVENIR LES RUPTURES DE SOINS

PRISE EN CHARGE DES COÛTS PHARMACIE EN L'ABSENCE D'OUVERTURE DE DROITS

⇒ 04 88 926 888 ⇐



QUI PEUT EN FAIRE LA DEMANDE ?

→ Tout professionnel intervenant auprès d'une personne présentant une problématique addictive, sans droits ouverts ou sans couverture complémentaire

COMMENT CA MARCHE ?

- Transmettre par mail à contact13@arca-sud.fr la copie de l'ordonnance en cours et dûment remplie pour les ordonnances sécurisées
- ARCA Sud se charge de prendre contact avec la pharmacie habituelle du patient / la pharmacie mentionnée sur l'ordonnance sécurisée
- Le patient se présente à la pharmacie désignée avec son ordonnance dès l'accord donné par ARCA Sud et dans le délai fixé.

CONDITIONS

- Avoir une demande d'ouverture de droits en cours, par un professionnel du social
- Traitements prescrits dans le cadre d'une problématique addictive et/ou traitement prescrit dans le cadre d'une comorbidité psychiatrique et/ou neurologique.
- La prise en charge de toute autre prescription est soumise à l'accord du médecin addictologue de ARCA Sud
- Informer le patient que l'ensemble de ses données fait l'objet d'un traitement statistique anonyme